

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FERTILEADER ALTIS***

de la société TIMAC AGRO SAS

enregistrée sous le n° 2020-2459

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SEACTIV ALTIS**.*

Porter la déclaration dénouvelée sur dérogation
à la réglementation des substances
qui mise sur le marché

Werte-GmbH/Gesellschafter der GUEMINI

Informations générales

Noms du produit	FERTILEADER ALTIS SEACTIV ALTIS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution pour application foliaire à base de fer, de manganèse, d'extraits d'algues et d'extraits végétaux
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	818-2018.01
Numéro d'AMM	1190082

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN